



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée

« PARIS – ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES »

le Dimanche 09 avril 2023

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant autorisation, sur une durée de 3 ans, de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites ; autorisation relative à la demande effectuée par l'association Amaury Sport Organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Cambrai le 23 février 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture du Nord le Jeudi 2 mars 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 07 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et Directeur Adjoint de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 09 avril 2023**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS – ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant la saisine du 1^{er} février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et directeur adjoint de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), 40 – 42 Quai du Point du Jour – 92658 BOULOGNE-BILLANCOURT, peut se tenir le **dimanche 09 avril 2023** sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débutera au plus tôt, une demi-heure avant le passage de la caravane publicitaire et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage de la course, ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de l'itinéraire à la circulation publique.

La caravane publicitaire devra respecter le code de la route, en particulier lors de l'emprunt des dérivations non bénéficiaires de l'usage exclusif de la chaussée car non emprunté par la course elle-même.

Article 2 : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur et l'ensemble des intervenants respectent les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables et dotés des moyens réglementaires nécessaires à l'accomplissement de la mission, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue la course.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

A / Sur le territoire de l'arrondissement de LILLE :

- le respect des prescriptions spécifiques des arrêtés municipaux d'interdiction de consommation d'alcool et d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur les communes de Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Willems et Gruson ;
- le respect de l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations) relatifs aux voiries communautaires ;
- la mise en place de déviations pour accéder au Carrefour de l'Arbre par la D90 dans le sens Cysoing / Baisieux et pour l'accès à la D90 (sens Baisieux / Cysoing).
- la mise en place des chicanes au niveau du Carrefour de l'Arbre à Baisieux.
- la mise en place, par la Métropole Européenne de Lille, d'un plot de béton supplémentaire à hauteur du pont surplombant l'autoroute à hauteur de Baisieux, afin d'éviter que des véhicules se fauflent.

Précisions communales spécifiques :

- La mise en place de plots en béton et véhicules de la gendarmerie placés en barrage dans le virage au niveau des feux tricolores de la place de Cysoing.
- A Camphin-en-Pévèle, la mise en place à l'entrée du secteur pavé d'un barriérage sur le CD 93 avec les véhicules de gendarmerie ou la mise en place par la mairie de plots bétons à distance du passage de la course.
- A Gruson, sur le lieu-dit au carrefour de l'Arbre, la zone devra être sécurisée par des plots béton positionnés en chicane sur la D 90 fermé à partir de 11 h 30 au niveau de l'établissement Intermarché de Cysoing et des feux tricolores à l'intersection de D 90 / M 941.
- La mise en place de plots bétons à hauteur de la place de Chéreng

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

B / Sur le territoire de l'arrondissement de DOUAI :

- la mise en place sur les communes d'Hornaing, Erre, Wandignies-Hamage et Warlaing, de barrières, éléments de protection et, dès 11 h 00 le jour de l'épreuve, des véhicules (avec chauffeur à proximité immédiate) afin de sécuriser le parcours par les services municipaux conformément aux prescriptions de la direction départementale de la sécurité publique ;
- que les riverains soient avisés des conditions particulières d'accès à leur domicile au minimum 48 heures avant l'épreuve et qu'une signalisation appropriée et parfaitement visible de tous les usagers soit mise en place ;
- veiller à ce que les décochements des trottoirs, rétrécissements de chaussées, ronds-points équipés de panneaux directionnels fixes soient démontés ou sécurisés par les services techniques compétents à l'aide de barrières, ballots de paille et rubalises suffisamment visibles des coureurs.
- La collectivité compétente devra mettre en place, sur le secteur pavé de l'Abattoir à Orchies, des véhicules qui devront être placés en barrage dans le virage au niveau du chemin des prières.

C / Sur le territoire de l'arrondissement de VALENCIENNES :

- La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur l'ensemble de l'itinéraire concerné à compter de 13 h 00, préalablement à la fermeture complète à la circulation publique de cet itinéraire selon les dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Les barrières seront mises à disposition des services de police par les différents services techniques des communes concernées par le passage de l'épreuve, et les véhicules avec chauffeurs à proximité, conformément aux besoins exprimés.
- signaler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à Sars-et-Rosières, représentant un risque de chutes ou d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

Précisions communales spécifiques :

- A Verchain-Maugré, sur la D40, à 30 mètres en amont de l'intersection de la D40 A / rue de l'Église, réorienter les véhicules légers en provenance de la rue de Monchaux et de la rue de Saulzoir.
- A Thiant, à hauteur du giratoire D40 D40, réorienter les véhicules qui souhaiteraient se diriger vers Monchaux sur Ecaillon, afin d'éviter qu'ils rejoignent le giratoire D88 /D40 A à Monchaux-sur-Ecaillon qu'ils ne seront pas autorisés à franchir.
- A Haveluy, les usagers de la route se rendant à Denain seront invités à emprunter la rue Victor Hugo / D 440 vers la Bellevue ou les rues Henri Durre et Arthur Brunet via les chemins de Denain ou de Wavrechain-sous-Denain.
- Sur le secteur pavé Bernard Hinaut à HAVELUY, des barrières encliquetables seront installées dans le virage du pavé.
- La D40, de la sortie de la Trouée d'Arenberg jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo et la rue Victor Hugo seront totalement interdites à la circulation et ce, par mesure de sécurité. Le stationnement devra être également réglementé sur cette portion.
- Un panneau " Route Barrée" sera implanté au carrefour des 4 rues (CD13/D40) à Wallers.
- La D630 (sortie Douchy-les-Mines) devra être barrée après le Formule 1 d'Haulchin et un panneau d'affichage marqué « Route Barrée à 200 m) apposée au niveau du giratoire D630/D955 informant les usagers de ces voies.
- L'organisateur veillera à informer les coureurs des rétrécissements de voies importants sur la commune de Allers au niveau de la rue Jules Guesde.- Une barrière avec panneau "sens interdit" sera mise en place aux feux tricolores Berthelot/ route d'Escaudain à Denain (sens interdit vers HAVELUY) afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent et se retrouvent face à face avec la course.

Franchissement de la ligne de tramway à Denain :

- Le fonctionnement des barrières du passage à niveau du tramway concerné devra être mis hors service par un agent de la société TRANSVILLES, des membres du personnel seront présents, à pied d'oeuvre afin de garantir le passage des tramways en sécurité et de les stopper au besoin.

- La remise en service des barrières ne sera effectuée qu'après le franchissement de l'ensemble de la « bulle » de sécurité de l'épreuve .

Emprunt de la « Tranchée d'Arenberg » (Drève des Boules d'Hérin) :

- L'accès à la trouée par le boulevard des mineurs sera sécurisé par la présence de véhicules placés en travers de la chaussée. De 10 h 00 jusqu'à la fin de la course, des mesures de restriction de stationnement seront prises boulevard des mineurs d'Arenberg à Raismes.
- Dans la trouée d'Arenberg, des filets et barrières seront installés de chaque côté, de l'entrée à la sortie, afin d'assurer la protection de coureurs et des spectateurs.
- Avant la trouée d'Arenberg, un barriérage sera mis en place sur une quinzaine de mètres de chaque côté pour sécuriser autant que possible l'entrée de la trouée où se regroupent un nombre considérable de spectateurs.
- Des bottes de paille seront placées de part et d'autre de l'entrée de la trouée.
- Des barrières encliquetables seront également mises en place des deux côtés sur 15 mètres avant le passage à niveau S.N.C.F.
- La sortie de la tranchée devra faire l'objet d'une attention particulière (retour vers Wallers) : des barrières encliquetables seront mises en place à la sortie de la trouée pour assurer la protection du virage particulièrement dangereux et celle des installations de retransmission télévisuelle.
- Prévoir un emplacement réservé aux nombreux photographes professionnels juchés sur leur moto et qui se positionnent en attendant le passage des concurrents de l'épreuve.
- Un couloir réservé à l'accès des secours en sortie de la tranchée sera établi à l'aide de barrière par les services du département avec le concours de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.
- Le village d'animation autour de l'écran géant mis en place aux abords du site sous l'égide la ville de Wallers-Arenberg devra faire l'objet d'un dispositif de sécurisation, notamment la mise en place de véhicules municipaux pour assurer la protection du public réuni sur cet espace.
- 4 fonctionnaires de l'ONF seront positionnés sur le pont minier au-dessus de la trouée d'Arenberg afin d'éviter que les spectateurs montent dessus.
- La caravane publicitaire n'empruntera pas la tranchée d'Arenberg.

D/ Sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai :

- Signaler la course sur les RD 932, 115, 98, 643, 955, 942, 958 et 114.
- Mettre en place un barriérage aux endroits indiqués de regroupements (CD 21/CD98C à Busigny - Place Fievet à Bertry - rue de Neuville/rue Watremez à Inchy - rue de la Chapelle/rue Victor Hugo à Viesly - rue de Viesly/rue de St-Quentin à Quiévy - place de la Mairie à Briastre - place Jean Jaurès et place Foch à Solesmes).

E / Sur l'ensemble du parcours :

- L'organisateur veillera à ce que l'ensemble des arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettra en oeuvre toutes les dispositions utiles à leur application. Il devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées.
- L'ensemble des restrictions de circulations et de stationnement prescrites par les arrêtés municipaux devront être respectées.
- La pose et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive est à la charge de l'organisateur et de ses partenaires.
- Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.
- Assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des ballots de paille.
- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation des sites. Il rappellera aux signaleurs que dans le cadre du plan VIGIPIRATE, tout objet ou individus suspects devront être signalés à l'organisation ou aux forces de l'ordre présentes sur les lieux.
- L'organisateur assurera un filtrage avec présence de personnels de sécurité privé et réalisation de contrôle visuel des bagages aux accès publics du vélodrome de Roubaix et des espaces spécifiques où il accueille du public. Une signalétique « VIGIPIRATE » devra être apposée aux accès de la zone concernée.

Sur avis de la D.I.R Nord, les dispositions suivantes sont prises :

- Fermeture de 12 h 15 à 16 h 00 des deux bretelles de sortie de l'échangeur n° 18 « Denain » de l'autoroute A2 (Km 149) : vers la RD 40 dans les deux sens de circulation.

- : Fermeture de 12 h 00 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 B « Orchies » vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes (Au Km 192 + 800).

Cet échangeur est également concerné par l'épreuve du « Paris-Roubaix Juniors » qui se déroule le même jour.

- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de LILLE (03 20 41 49 50) qui assure la veille qualifiée des autoroutes A2 et A23 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

Mesures liées au Secours :

Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur. Le S.A.M.U. 59 et les centres hospitaliers les plus proches seront informés par l'organisateur.

Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué.

Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :

- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation,

- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).

- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assurée.

- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.

- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser ; à et à ce titre :

- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.

- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.

- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.

- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.

- Préserver des zones et/ou des itinéraires de « décompression » permettant d'éviter les phénomènes de compression ou de piétinement en cas de mouvement de foule, sans que ceux-ci n'entravent l'accès et l'action

des secours, notamment dans les zones de départ/arrivée.

- Garantir, en cas de sinistre, l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie aux immeubles d'habitation et aux Etablissements Recevant du Public situés à proximité des plateaux techniques / Zone de départ / Arrivée, ainsi qu'aux dispositifs de sécurité (coupures gaz, électricité) et aux bouches et poteaux d'incendie.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Sur avis de la SNCF, les dispositions suivantes sont prise :

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, Il est néanmoins rappelé que *"l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau" est passible d'une contravention pénale de 4^{ème} Classe.*
- L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau, notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin :
 - . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
 - . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tout masquages provisoires du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule.
 - . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée .

Sur avis de la D.D.T.M., il est prescrit :

- L'itinéraire de la course traverse sur les voies routières publiques, les sites Natura 2000 suivants :
 - . la Zone Spéciale de Conservation « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers, Marchiennes, et plaine alluviale de la Scarpe » (FR3100507), désigné au titre de la Directive Habitats ;
 - . la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (FR3112005), désignée au titre de la Directive Oiseaux.
- L'évaluation des incidences produite vise particulièrement les éléments d'intérêt écologiques sensibles sur le secteur de la course qui sont :
 - . Le Triton crêté aux abords de la drève d'Arenberg,
 - . la mare à Goriaux à proximité de la drève d'Arenberg,
 - . la marais de Sonnevile.

Sont prescrites à ce titre les mesures suivantes aux abords de la trouée d'Arenberg :

- Interdiction de stationnement des véhicules sur le site de la trouée d'Arenberg,
- installation de panneaux indiquant la zone sensible de la trouée et des chemins adjacents,
- ramassage des déchets,
- aucune activité de restauration ou d'animation à l'intérieur dy secteur,
- non-accès de la caravane publicitaire à la trouée,
- installation de l'espace d'accueil privée VIP sur un terre-plein existant.

S'agissant du survol de l'hélicoptère, source de perturbation de l'avifaune (FR3112005) :

- le survol du site Natura 2000 ne peut se faire qu'à l'aplomb de la route,
- pas de survol stationnaire,
- pas de survol de sites plus sensibles de la mare à Goriaux et du marais de Sonnevile.

Il est rappelé qu'aucun rassemblement de public ne doit avoir lieu au niveau du marais de Sonnevile :

- Un balisage pour interdire l'accès aux zones sensibles préalablement citées devra être déployé.

Article 3 : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le long du parcours emprunté par l'épreuve dans le département du Nord, **le 09 avril 2023 de 10 h 00 à 17 h 30**, sauf au sein des espaces d'hospitalités autorisés, des terrasses des débits de boissons et des autres espaces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine publique délivrée par l'autorité compétente

Article 4 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 6 : Les maires des communes traversées, le président du Conseil Départemental du Nord et le président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le président du Conseil Départemental du Nord et le président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité dans le cadre de la convention sous l'égide des services du ministre de l'intérieur.

Article 10 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie pourront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 11 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Mesdames et messieurs les maires des communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, qui sera publié au recueil des actes administratives de la préfecture du Nord.

Lille, le 06 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de
la suppléance du directeur de cabinet

Sonia HASNI



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

« PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES »

du Dimanche 09 avril 2023

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.

P. RY
HOMMES

DENAIN SERVICE

ALLARD JESSICA	PECQUENCOURT	10859501335
ALLART MICHEL	VALENCIENNES	9 959 600 412
ANSART CHRIST	DENAIN	20 962 100 438
BARBIEUX NATHALIE	WAVRECHAIN/DENAIN	51 059 600 486
BIGUET CHRISTELLE	DOUCHY	880 559 560 015
BIGUET EDOUARD	DOUCHY	707 291
BIGUET MARIE JEANNE	DOUCHY	A 127 979
BILLOIR CHRISTINE	WAVRECHAIN/DENAIN	850 159 560 193
BILLOIR FABRICE	WAVRECHAIN/DENAIN	810 959 563 638
BILLOIR GEOFFREY	WAVRECHAIN/DENAIN	100 359 600 157
BILLOIR MARGOT	WAVRECHAIN/DENAIN	015 917 228 952
BILLOIR VERONIQUE	DENAIN	981 059 503 701
BOSQUELLE MICHEL	DENAIN	850 659 561 751
BRACHETFREDRIC	ESCAUDAIN	930 783 200 157
COLLIGNON SYLVIE	ESCAUDEOUVRES	880 908 100 047
DELVIGNE STEPHAN	HASNON	505 596 600 932
DELVIGNE J P	HASNON	770 359 564 360
ALLARD SEBASTIEN	PECQUENCOURT	061159300258
DRICI CELIA	LOURCHES	161 059 600 438
DRICI SAHAD	LOURCHES	860 959 560 774
DUFOUR MARILYNE	DOUCHY	910 559 561 431
DUMONT MIKAEL	ESCAUDAIN	610 596 002 49
GADJOWSKI L TATANIA	WAVRECHAIN/DENAIN	132 74P 427 132
GAJDA DAVID	DENAIN	950 359 504 059
GAJDA MARJORIE	DENAIN	606 596 003 47
_GILOT JEROME	WAVRECHAIN/DENAIN	16 AY 285 30

PRY
MOMMES

NOM	N° FEMME	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
1 AUBERT Nathalie	22AC27567	02/12/76	6 résidence des 9 fontaines	59570	BAVAY
2 CARLIER Jean-Marie	1059501674	13/11/82	2 résidence Honoré de Balzac	59330	HAUTMONT
3 CARPENTIER Clément	180159500078	11/06/99	25 Rue du Bel Air	59460	JEUMONT
4 CHEROUAL Adrien	850359561003	13/01/63	Rue de Bourvines	59790	RONCHIN
5 CHEROUAL Marjorie	981159501675	20/09/79	21 Rue des Imaitres	59750	FEIGNIES
6 DAIME Ludovic	14AY85005	26/02/79	62 rue Jacques Brel r.s Gérard Philippe	59245	RECQUIGNIES
7 DAIME Stéphane	70659100185	26/02/79	23 Cité Buissonnière	59168	BOUSSOIS
8 DEHOUX Thérèse	17A192554	15/12/85	157 Rue Pasteur	59460	JEUMONT
9 DELMOTTE Agnès	864246	09/06/46	48 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
10 DELMOTTE Michel	627451	25/05/44	48 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
11 DEMARBAIX Frédéric	16AL11749	22/11/84	655 Avenue Charles de Gaulle	59460	JEUMONT
12 DEMARBAIX Jean	16AP12906	22/10/57	655 Avenue Charles de Gaulle	59460	JEUMONT
13 DEMAREST Janot	810759560104	16/03/53	1016 Rue Marx Dormoy	59460	JEUMONT
14 DREMEAUX Daniel	745600	23/09/47	4 rue Georges Dervinère	59720	LOUVROIL
15 DUBRAY Francis	02532513-60	05/03/58	21 Rue Victor Hugo	59168	BOUSSOIS
16 GUAQUIER Michel	811259563753	19/05/59	418 Rue Gambetta	59460	JEUMONT
17 LEBECQ Aline	980359500952	14/02/80	11 bis Rue d'Henfécourt	59660	GOGNIES-CHAUSSEE
18 LEBECQ Dots	200759502687	21/10/02	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
19 LEBECQ Hervé	19AT61791	21/11/51	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
20 LEBECQ Samia	960159501445	04/11/72	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
21 LOEZ Alain	780459563822	12/07/54	5 Rue Bousé	59680	FERRIERE LA GRANDE
22 LOUIS Robert	16AA56891	03/02/59	696 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
23 MARIE Pascaline	871059564340	29/05/69	92 route d'Assevent	59600	MAUBEUGE
24 MUTTE Didier	830702210251	22/04/64	161 Rue Louis Pasteur	59460	JEUMONT
25 NABAERT André	950359501893	20/05/76	Cité des Cheminots	59164	MARPENT
26 PANIER Mickael	961159502367	05/10/80	289 Rue Puissant	59460	JEUMONT
27 REMY Jean-Jacques	900459561304	14/09/67	Rue du Pot d'Argent	59720	LOUVROIL
28 REMY Armand père	821259563598	14/05/46	7 Avenue Jean de Béco	59720	LOUVROIL
29 ROUZE Guillaume	19AE67873	12/07/99	6 Place de Louvignies	59570	BAVAY
30 ROUZE Jean-Christophe	770159565074	14/09/58	6 Place de Louvignies	59570	BAVAY
31 SAINT-VAAST Eric	790959563369	25/02/62	363 Rue Gambetta	59460	JEUMONT
32 SCHREVELLE LAVIOLETTE Catherine	960959502374	31/12/70	Rue de Bourvines	59790	RONCHIN
33 THINNES Gilles	9498087159	06/01/52	19 R.s Montaigu Rue du Fort	59330	HAUTMONT
34 THINNES Michèle	750759563424	31/12/52	19 R.s Montaigu Rue du Fort	59330	HAUTMONT
35 VAN SOYE Jérôme	981159502987	19/05/78	64 Rue Mirabeau	59620	AULNOYE-AYMERIES

Rechercher...

dans

Google

SFR Mail
Mail ▾

LISTE DE PERMIS

De : "a.s.r.e a.s.r.e" <AssociationASRE@outlook.fr>

vendredi 17 Mars, 17:33

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" <jmvanderdonckt@neuf.fr>

Bonjour Monsieur ,

P. R
HOMMES

je vous envoie ci joint la liste des 25 permis .

Soler Jean-pierre : 820-759-562-489
Wasteels Colette : 851-259-560-888
Vermeeren John : 110-859-500-636
Damiens Eric : 920- 262-110-244
Rizzi Gianni : 001-259-501-463
Fobert Stéphane : 030-659-501-754
Thovaral Gérard : 901-259-562-978
Pauwels Christophe : 090-659-501-823
Benachoura Mohamed : 07ND11648
Guenoune Said : 050-859-006-12
Pichon Valérie : 970- 859-501-982
Guzik Harmony : 193532006437
Lahmidi Mohamed : 15062P127122
Bertin Jean-pierre : 880-780-201-476
Guzik Fanny : 15AT63170
Benseghir Cindy : 203022008099
Aïssa Itoumain : 200732008150
Medhy Benseghir : 190242000640
Jean-Marc Desprez : 163492006420
Tony Guzik : 140159500099
Geoffrey Couvelarv : 15033B2113778
Eric Léger : 900359563959
Aurore Guzik : 051059500554
Maïssa Roetyncck : 00559502305
Audrey Gelle : 020759500670

Cordialement ,
Mlle DHONDT
Secretariat de l' A.S.R.E

M S O

SECURITE COURSE

Via 8 et 9 mai 2013 PARIS ROUBAIX Hommes et Juniors

inscriptions à adresser à MSO

Le signataire doit être titulaire du permis de conduire

N°	Noms	Prénoms	adresse	2° la jama	Date naissance
1	JULIARD	Mica	Aire-la-Ép	75/165 9860	
2	JULIARD	Thierry	Aire-la-Ép	75/165 9860	
3	COMTE	Alfred	Cherbourg	50025 211 7811	
4	JANSKI	Dominique	Usson	782 103 200 319	
5	WIDANT	Michel	Cherbourg	300 379	
6	DANCEL	Clarence	Aire-la-Ép	79 002 401 925	
7	DANCEL	Stanislas	Usson	A 5 134 80	
8	LEGRAS	Maxime	Usson	300 379	
9	CAZE	Arnaud	Henri Beaumont	A 14 858	
10	CAZE	Claude	Henri Beaumont	910262 41752	
11	BOISLIVA	Claude	Berthe	300 500	
12	DAVE	Fredy	Berthe	774 750 40211	
13	DELOUVE	David	Berthe	830 451	
14	DELOUVE	Isabelle	Berthe	900 302 466 704	
15					
16					

msoc@orange.fr